GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

SERVICE ANALYSE ET MÉTHODE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DIRECTION DES FINANCES
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET RELATIONS AUX ADMINISTRÉS

DGA Ressources et Relations aux administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2023-A-043

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 modifiant la décision institutive de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis ;
Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des services de GrandAngoulême ;
Vu l'arrêté n°2022-A-143 du 26 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Florent ROUSSAY ;

Considérant que le volume des affaires traitées par la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents en situation d'autorité,

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre exclusif des missions exercées par le service placé sous sa responsabilité, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation est accordée à Monsieur Florent ROUSSAY, en sa qualité de responsable du service « *Analyse et Méthode* », à effet de signer :

- **En matière financière**
  - tout acte portant retour, via Chorus, des factures non conformes de tous les services et directions de GrandAngoulême,
  - les autorisations d'avances de trésorerie remboursables non budgétaires à taux zéro entre budget
  - les tirages et les remboursements de lignes de trésorerie effectués en application du contrat bancaire afférent.

- **En matière de commande publique**
  - toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (commandes de gré à gré) et des bons de commande, pris en exécution d'un accord-cadre, d'un montant inférieur à 1 000 € HT, à l'exception de :
    - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
    - les lettres de reconduction / non reconduction des marchés publics,

- ➢ les délégations de paiement (sous-traitant 2nd rang ou + / fournisseur),
- ➢ les levées de retenue de garantie,
- ➢ les mains levées de caution,

- o **En matière de ressources humaines**
  - les variables de paie des agents du service,

- o **Dans le cadre des relations avec les tiers** (administrés, usagers, fournisseurs, partenaires,...)
  - les correspondances ne matérialisant pas une prise de décision (convocation, transmission d'information, notification, demande de renseignements ou de pièces),
  - les correspondances visant à produire des pièces,
  - les attestations et certificats de toute nature,
  - les accusés de réception prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent ROUSSAY, la présente délégation de signature est exercée par Madame Hélène REMY, en sa qualité de Directrice « *finances* ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène REMY, la présente délégation de signature est exercée par Madame Catherine MOUSSY en sa qualité de Directrice générale adjointe en charge de la direction générale adjointe « *Ressources et relations aux administrés* ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MOUSSY, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-François LETOURNEUR, en sa qualité de Directeur général des services.

Article 5 : Lorsque l'un des bénéficiaires de la présente délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe sa hiérarchie. Il s'abstient également d'user de la présente délégation de signature qui est alors exercée par l'un des autres bénéficiaires dans le respect de l'ordre de priorité institué au présent arrêté.

Article 6 : Sous réserve de sa parfaite notification, la délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification aux intéressés. Elle demeurera applicable tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 7 : Tous les documents signés par l'un des bénéficiaires dans le cadre de la présente délégation porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le président,
Le XXX,

(insertion signature)

Prénom et nom de l'agent
Intitulé du poste/fonctions

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- affiché et notifié aux intéressés
- transmis au contrôle de légalité.

Article 9 : L'arrêté n°2022-A-143 du 26 août 2022 est rapporté à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de GrandAngoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, étant entendu que l'absence de réponse dans un nouveau délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement effectué. Ce recours contentieux peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Angoulême, le 26 JUIN 2023

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 27 JUIN 2023
Publié ou notifié,
Le 27 JUIN 2023